

Dossier N° 2025001103

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE SEPT NOVEMBRE

A MAISONS-LAFFITTE (78600), 40, avenue de Longueil, au siège de l'office notarial,

Maître Arnaud GALIBER d'AUQUE soussigné, notaire associé, membre de la société civile professionnelle "Stéphane LELIEVRE, Arnaud GALIBER d'AUQUE et Arnaud DUBOIS, notaires associés" titulaire d'un office notarial identifié sous le numéro CRPCEN 78011 dont le siège est à MAISONS-LAFFITTE (Yvelines) 40 avenue de Longueil,

A REÇU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte authentique sur support électronique, contenant :

DECLARATION DE CANTONNEMENT PAR LE CONJOINT SURVIVANT

A LA REQUETE DE :

- Madame Roberte Lina LUBIN, épouse MACÉ,

Ci-après nommée, domiciliée et qualifiée.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Roberte Lina LUBIN est ici présente.

- Madame Marie-Laure Nathalie MACÉ, ci-après plus amplement nommée et qualifiée, non présente, est ici représentée par Monsieur Loïc MACE en vertu de la procuration sous signature privée électronique, établie le 13 septembre 2025, revêtue d'une signature qualifiée au sens de l'article 28 du règlement européen eIDAS, de la part du mandant, demeurée ci-annexée avec son certificat de réalisation.

- Monsieur Loïc **MACÉ** ci-après plus amplement nommé et qualifié est ici présent.

Lesquels, préalablement à l'acte de CANTONNEMENT, objet du présent acte,

exposent ce qui suit :

EXPOSE

Décès de Monsieur Alphonse MACÉ

Monsieur Alphonse, Paul, Marie **MACÉ**, en son vivant administrateur de biens et retraité, ayant demeuré à SARTROUVILLE (78500), 20, rue des Cerisiers,

Né à LOYAT (56800), le 15 août 1944.

Epoux de Madame Roberte, Lina LUBIN,

Marié en secondes noces à la mairie de EMERAINVILLE (77184), le 18 juillet 2015.

Soumis au régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BONNIN, notaire à SARTROUVILLE (78500), le 8 juillet 2015, préalablement à leur union.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Etant ici précisé que Monsieur Alphonse, Paul, Marie **MACÉ** est divorcé en premières noces de Madame Marie-France JÉGU, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de RENNES, le 21 novembre 1968.

De nationalité française.

Est décédé à BEZONS (95870), le 11 juillet 2025.

Ci-après dénommé le « DEFUNT ».

Convention de mariage

Aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BONNIN, notaire à SARTROUVILLE (78500), les époux ont adopté la disposition qui suit littéralement retranscrite :

« PRESOMPTION DE PROPRIETE

Chacun des époux établira la propriété de ses biens par tous moyens de preuve prévus par la loi.

Toutefois, à défaut de preuve contraire :

1°/ (...)

2°/ Les meubles meublants et objets mobiliers qui garniront les locaux servant à l'habitation des époux, tant à titre principal qu'à titre secondaire, seront réputés appartenir aux futurs époux, à chacun pour moitié, sauf preuve ou justification contraire.

Chaque époux sera cependant propriétaire de tout objet à son chiffre ou à celui de sa famille.

3°/ (...)

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les meubles meublants, valeurs au porteur et autres liquidités qui se trouveront dans la résidence principale ou secondaire de l'un ou l'autre des époux, seront présumés appartenir au survivant des époux en cas de dissolution du mariage par le décès de l'un des époux.

Etant précisé que cette dérogation ne s'exercerait pas si le décès se produisait au cours d'une instance en divorce ou de séparation de corps postérieurement à l'ordonnance de non conciliation. ».

Dispositions de dernières volontés

1°) Donation entre époux

Aux termes d'un acte reçu par Maître Antoine BONNIN, notaire à SARTROUVILLE (78500), le 3 octobre 2019, le DEFUNT a fait donation à son conjoint survivant, savoir :

« 1°) - Si le donateur ne laisse pas d'héritiers réservataires : de la toute propriété de l'universalité des biens mobiliers et immobiliers qui composeront sa succession, sans exception ni réserve sauf application d'un droit de retour légal d'ordre public. Le conjoint survivant jouira de tous ces biens comme de choses lui appartenant en toute propriété au jour du décès du donateur.

2°) - Si le donateur laisse un ou plusieurs descendants : de la toute propriété de l'universalité de ces mêmes biens.

Toutefois, si la réduction de la présente donation est demandée par les descendants, celle-ci portera alors sur la quotité disponible entre époux en vigueur au jour du décès, par suite le choix de l'une des quotités le cas échéant proposées dans le cadre général de la quotité disponible entre époux appartiendra exclusivement au conjoint survivant. Ce droit d'option est convenu intransmissible.

Si la donataire décède avant d'avoir opté, la présente donation sera réputée avoir porté sur la totalité en usufruit.

Le conjoint survivant aura le choix de s'acquitter de la réduction en nature ou en valeur dans les conditions prévues par la loi. Il sera privé de la faculté d'exécuter la réduction en nature s'il choisit de cantonner son émolument.

En cas d'option en usufruit, le conjoint ne sera pas tenu de fournir caution mais devra, si les descendants l'exigent, faire effectuer inventaire des biens soumis à son usufruit ainsi que faire emploi. Pour le cas où des biens n'appartiendraient qu'en nue-propriété au donateur au jour de son décès, l'usufruit auquel le conjoint pourra le cas échéant prétendre s'exercera sur ces biens à compter de l'extinction de l'usufruit précédent.

Au cas où les héritiers réservataires ne recueilleraient que la nue-propriété des biens, tous les frais et droits auxquels donnera lieu l'ouverture de la succession du DONATEUR et incombant aux réservataires, y compris les droits de mutation par décès, seront définitivement prélevés sur la part leur revenant dans l'actif de succession soumis à l'usufruit de LA DONATAIRE.

En cas d'existence, au jour du décès du donateur, d'enfants ou de descendants qui ne sont pas issus des deux époux, aucun de ceux-ci ne pourra exercer la faculté, résultant de l'article 1098 du Code civil, de substituer à l'exécution de la présente donation en toute propriété, l'abandon de l'usufruit de la part de la succession qu'il aurait recueillie en l'absence de conjoint survivant, à moins que celui-ci n'y consente.

La présente institution contractuelle sera révoquée de plein droit en cas d'introduction d'une procédure en divorce, par assignation ou requête ou demande conjointe, ou en séparation de corps, ou en cas de signature d'une convention sous signature privée contresignée par avocats portant divorce par consentement mutuel, sauf volonté contraire du donateur.

En outre, le notaire soussigné précise :

* qu'aux termes des dispositions de l'article 758-6 du Code civil les libéralités reçues du défunt par le conjoint survivant s'imputent sur les droits de celui-ci dans la succession,

* et qu'en outre, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 1094-1 du Code civil, le conjoint survivant pourra cantonner son émolument sur une partie des biens dont il a été disposé en sa faveur. »

Cette disposition figure sur le compte rendu d'interrogation du fichier central des dispositions de dernières volontés, en date du 12 septembre 2025.

2°) Testament olographe

Aux termes d'un testament olographe, en date du 5 septembre 2023, déposé au rang des minutes de l'office notarial par Maître Arnaud GALIBER d'AUQUE, le 6 octobre 2025, immédiatement avant les présentes, ayant fait l'objet d'un codicille en date du 11 novembre 2023, le DEFUNT a pris les dispositions suivantes, ci-après littéralement retranscrites :

Concernant le testament du 5 septembre 2023 :

« Le soussigné :

Mr. MACE Alphonse Paul Marie
 Sain de corp et d'esprit, né à LOYAT 56-
 le 15.08-1944, demeurant au 20 Rue des Cerisiers 78500 SARTROUVILLE
 Entend prendre ce jour les dispositions suivantes en cas de Décès :
 Je veux qu'à ma mort, mon épouse Mme MACE née LUBIN
 Roberte Lina puisse Jouir et être propriétaire
 de la maison où nous habitons soit le 20 Rue des Cerisiers
 et pour cela je lui legue toutes mes parts dans la
 Sci Acem dont le siege social est au 15 Av. de la
 République 78500 SARTROUVILLE, immatriculée au
 RC de Versailles sous le N° 433 986 833
 De plus, pour permettre de libérer la Sci
 ACEM du Compte Courant d'alphacest société à
 responsabilité limitée immatriculée au RCS **[mot barré]** N°
 510 0 163 371, dont le montant avoisine les 300 000 Euros
 Je legue à titre particulier à mon épouse la totalité
 de la somme de 300 000 Euros que je possède en tant que
 compte **[mot barré]** courant dans la Société BSGI dont
 le siege est à TORCY 77 – le tout pour permettre
 à mon épouse d'avoir la maison libre de tout passif
 et de lui permettre de continuer à vivre dans la maison
 comme de mon vivant.
 Ledit legs doit s'articuler avec la Donation
 au dernier vivant qui demeure toujours valable.

Fait à SARTROUVILLE le 5 septembre 2023.

[Signature]

PS. Je supprime tout autre legs fait **[mot barré]**
 antérieurement.

[Signature]. »

**Ledit testament suivi d'un codicille en date du 11 novembre 2023, dont le contenu
 est ci-après littéralement retranscrit :**

« Codicille
 Le 11 Novembre 2023
 Mr. MACE Alphonse né le 15 aout 1944 à Loyat
 Entend complete sur testament ci-joint par les dispositions suivantes :
 J'entends leguer à TITRE Particulier
 à mon épouse **[renvoi : « Mme MACE née LUBIN ./.** »] les Biens et droits Immobiliers
 situés à
 SARTROUVILLE (78500), 113 Av. Hortense Foubert formant les
 lots 34, un Parking, 37, un parking, 38 un parking,
 39, jouissance d'un Terrain sur lequel existe un Batiment
 avec Rez de chaussée et 1 etage construit depuis plus de
 30 ans.
 De plus j'entends mettre mon épouse
 beneficiaire de l'assurance vie qui a été soucrit
 à la BNP – CONTRAT 3064177 date d'effet
 16 Juin 2015 valeur au 30.06.2023 (60161) –
 Fait à SARTROUVILLE le 11. Novembre 2023.

[Signature]. »

Cette disposition ne figure pas sur le compte rendu d'interrogation du fichier central des dispositions de dernières volontés en date du 12 septembre 2025.

Par suite de son décès, le DEFUNT a laissé pour lui succéder :

Son conjoint survivant

Madame Roberte, Lina LUBIN, assistante de direction à la retraite, demeurant à SARTROUVILLE (78500), 20, rue des Cerisiers,
Née à LE MOULE (97160), le 29 avril 1955.

Veuve en secondes noces de Monsieur Alphonse, Paul, Marie MACÉ, et non remariée.

Etant ici précisé que Madame Roberte, Lina LUBIN est divorcée en premières noces de Monsieur Jean, Jacques, Joseph LOUIS-REGIS, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de MEAUX, le 8 mars 1996.

Non soumise à un pacs ou partenariat,
De nationalité française.
« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

Ses héritiers

1) Madame Marie-Laure, Nathalie, Alphonsine MACÉ, Directrice Administrative et Financière, demeurant à FORGES DE LANOUEE (56120), 9 Brantry-Lanouée,
Née à SAINT-NAZAIRE (44600), le 3 juin 1966.
Epouse de Monsieur Jean-Michel Marie Armel HUET,
Mariée à la mairie de LOYAT (56800), le 2 août 1986.
Soumise au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité française.
« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille, issue de sa précédente union, avec Madame Marie-France JÉGU.

2) Monsieur Loïc, André, Paul, Marie MACÉ, notaire, demeurant à SARTROUVILLE (78500), 55, rue de Reims,
Né à SARTROUVILLE (78500), le 26 septembre 1982.
Epoux de Madame Claire Karine Lucienne LENGRONNE,
Marié à la mairie de VANNES (56000), le 26 Août 2017.
Soumis au régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Nathalie FERNANDES-VELIA, notaire à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240), le 4 juillet 2017, préalablement à leur union.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité française.
« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Son fils, issu de son union libre avec Madame Claudine DESMEUZES.

Qualités héréditaires

Sont habiles à se dire et porter héritiers ou ayants droit du DEFUNT :

1ent-) Madame Roberte Lina LUBIN, son conjoint survivant successible, séparée de biens, ainsi qu'il résulte de son régime matrimonial énoncé ci-dessus,

- ayant vocation à recueillir le quart en propriété de la succession, en ce compris les rapports de libéralités, mais dont l'exercice est limité aux biens existants ne constituant pas la réserve héréditaire des enfants, le tout, en conformité avec les articles 757 et 758-5 du Code civil ;

- donataire de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession du DEFUNT en vertu de l'acte ci-dessus énoncé, avec faculté de cantonnement, sauf la réduction éventuelle telle que rappelée ci-dessus,

- légataire tel qu'indiqué ci-dessus, sauf à confondre le legs avec le bénéfice plus large de ladite donation.

2ent-) Madame Marie-Laure Nathalie **MACÉ**, issue d'une autre union, et Monsieur Loïc **MACÉ**, issu d'une autre union, ses enfants, sont habiles à se dire et porter héritiers en qualité d'héritiers réservataires.

NOTORIETE

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés dans un acte de notoriété reçu par le notaire soussigné, le 6 octobre 2025.

CELA EXPOSE, il est passé à l'acte objet des présentes :

En application de la donation entre époux, Madame Roberte Lina **MACÉ** née LUBIN, conjoint survivant, recueille la totalité des biens dépendant de la succession de son conjoint prédécédé.

CONSETEMENT A EXECUTION

Madame Marie-Laure Nathalie **MACÉ** et Monsieur Loïc **MACÉ** déclarent expressément :

- consentir à l'exécution pure et simple des libéralités sus-énoncées consenties au profit de Madame Roberte Lina **MACÉ** née LUBIN.

- et renoncer à se prévaloir de l'action en réduction de celles-ci à la quotité disponible prévue à l'article 1094 alinéa 1 du Code Civil.

CANTONNEMENT

Il résulte de l'article 1094-1 alinéa 2 du code civil que « *sauf stipulation contraire du disposant, le conjoint survivant peut cantonner son émolument sur une partie des biens dont il a été disposé en sa faveur* ».

Les parties déclarent, conformément à la donation entre époux rappelée ci-dessus, que le présent cantonnement n'étant pas consécutif à une réduction de la libéralité, il s'exercera en nature.

Conformément à cette faculté légale, Madame Roberte Lina **MACÉ** née LUBIN déclare cantonner son émolument, à l'ensemble des biens dépendant de la succession de Monsieur Alphonse **MACÉ** à l'**exception de** :

A l'ACTIF :

* des deux tiers des avoirs en dépôt chez BNP-PARIBAS, comprenant :

- un compte chèques 30004002880000220932149,
- un compte épargne Taux fixe PP 30004002880003075496649,
- un compte instruments financiers 30004002881810220932149, sans titre.

* des deux tiers des avoirs (comptes ouverts au nom de M. Alphonse MACÉ seul exclusivement et coffre) en dépôt chez la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, savoir :

- compte chèques CPT02019131149,
- Parts sociales BP ordinaire CAP230620700,
- COMPTE EPARGNE LOGEMENT/CEL CPT02007023910,
- LIVRET DEV DURABLE& SOLIDAIRE CPT02015002898

* des deux tiers des avoirs chez la BRED Banque Populaire, savoir :

- Poste principal 11403115800000

* des deux tiers des avoirs chez la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, savoir :

- Compte chèques 19439377000,
- Compte sur livret 19439377200,
- Compte titres parts sociales 72122244455, comprenant 323 parts sociales BRIE COMTE ROBERT, code 000007520890

* des proratas de loyer au décès,

* des deux tiers de la créance sur la société dénommée **24 RUE CHAMPION**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de VERSAILLES et identifiée au SIREN sous le numéro 518.771 464.

* des deux tiers des proratas des caisses de retraite au décès,

* des deux tiers de toute somme revenant à la succession, à l'exception du reliquat d'impôt sur les revenus 2024.

* des deux tiers du compte courant détenu par Monsieur Alphonse MACE dans la société dénommée **CJP**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de BOBIGNY et identifiée au SIREN sous le numéro 808 685 002.

* des biens et droits immobiliers sis à PARIS (75020), 89 rue de Pixérécourt,

* des biens et droits immobiliers sis à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts de Seine) 45 rue des Peupliers,

* des parts sociales détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société dénommée **15 AVE DE LA REPUBLIQUE**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de VERSAILLES et identifiée au SIREN sous le numéro 510.163.371.

* des deux tiers des parts sociales détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société dénommée **SCI 16 RUE DE STALINGRAD**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de VERSAILLES et identifiée au SIREN sous le numéro 880 805 627.

* des deux tiers des parts sociales détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société dénommée **24 RUE CHAMPION**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de VERSAILLES et identifiée au SIREN sous le numéro 518.771 464.

* des parts sociales détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société

dénommée **SARL LOMANA**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de VERSAILLES et identifiée au SIREN sous le numéro 377.903.844.

* des parts sociales détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société dénommée **SCI BUROQUESNE**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de VERSAILLES et identifiée au SIREN sous le numéro 449.808.732.

* des parts sociales détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société dénommée **SCI GESTIM**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de VERSAILLES et identifiée au SIREN sous le numéro 338.307.275.

* d'une somme de 245 760,30 € (deux cent quarante-cinq mille sept cent soixante euros et trente centimes) à prélever sur la valeur de retrait, avant paiement de tout impôt de plus-value ou prélèvements sociaux, des parts détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société dénommée **CJP**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de BOBIGNY et identifiée au SIREN sous le numéro 808 685 002.

* des deux-tiers des parts sociales détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société dénommée **SPM**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de VERSAILLES et identifiée au SIREN sous le numéro 822.987.053.

* des parts sociales détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société dénommée **CORINNE**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de VERSAILLES et identifiée au SIREN sous le numéro 494 560 931.

* des parts sociales détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société dénommée **LA BRETAGNE**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de VERSAILLES et identifiée au SIREN sous le numéro 338 330 129.

* des actions détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société dénommée **SAS POMPIDOU**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de VERSAILLES et identifiée au SIREN sous le numéro 850 861 816.

* des parts sociales détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société dénommée **SCI DU 13 RUE DES FONTAINES**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de VERSAILLES et identifiée au SIREN sous le numéro 339 483 828.

* des parts sociales détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société dénommée **SCI ALLIANCE**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de MEAUX et identifiée au SIREN sous le numéro 495 208 878.

* des parts sociales détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société dénommée **SCI COFIR JEAN MONET**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de MEAUX et identifiée au SIREN sous le numéro 399 777 895.

* des parts sociales détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société dénommée Société Civile Immobilière **LA VANNETAISE**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de VANNES et identifiée au SIREN sous le numéro 334 804 325.

* des parts sociales détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société dénommée **SCI 9 AV MARECHAL FOCH**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de VERSAILLES et identifiée au SIREN sous le numéro 483 025 292.

* des parts sociales détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société

dénommée **PMA**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de MEAUX et identifiée au SIREN sous le numéro 515 402 550.

* des parts sociales détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société dénommée **SOCIETE IMMOBILIERE GERMEAU**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de VERSAILLES et identifiée au SIREN sous le numéro 477 768 147.

* des actions détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société dénommée **SA REPUBLICA**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de VERSAILLES et identifiée au SIREN sous le numéro 353 367 618.

* des parts sociales détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société dénommée **SOC MLB**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de VERSAILLES et identifiée au SIREN sous le numéro 324 031 350.

* des parts sociales détenues par Monsieur Alphonse MACÉ dans la société dénommée **SCI 89 RUE PEXERICOURT**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de VERSAILLES et identifiée au SIREN sous le numéro 452 229 099.

Au PASSIF :

De la charge des taxes foncières dont le rôle figure au nom de Monsieur Alphonse MACÉ, et de la charge du passif général de succession sauf à parfaire ou diminuer à hauteur de VINGT-SIX VIRGULE SOIXANTE ZEIZE POUR CENT (26,76%) dudit passif.

INTERVENTIONS

Madame Marie-Laure Nathalie MACÉ et Monsieur Loïc MACÉ, déclarent avoir pris connaissance du cantonnement de la libéralité qui précède et le considèrent comme valablement signifié.

ENREGISTREMENT

Le présent acte est soumis au droit d'enregistrement de CENT VINGT-CINQ EUROS (125 €) conformément aux dispositions de l'article 680 du Code général des impôts.

FRAIS

Les frais du présent acte font partie des frais de règlement de la succession, et seront supportés par la succession.

MENTION

Mention du présent acte est consentie partout où besoin sera.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, ...) ;
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte ;
- les établissements financiers concernés ;

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013 ;

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés TRENTÉ (30) ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés SOIXANTE-QUINZE (75) ans et CENT (100) ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées CINQ (5) ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

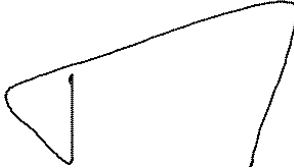
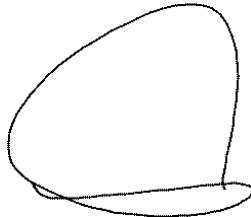
DONT ACTE

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Recueil de signatures par Maître Arnaud GALIBER d'AUQUE

Mme Roberte Lina LUBIN A signé A l'office Le 7 novembre 2025	
M. Loïc André Paul MACÉ, agissant qualité et ès qualité de Mme Marie-Laure Nathalie Alphonsine MACÉ A signé A l'office Le 7 novembre 2025	
et le notaire Me GALIBER d'AUQUE ARNAUD A signé A l'office L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE SEPT NOVEMBRE	

Dossier : Succession MACÉ Alphonse / N° 2025001103
Réf : GA / ER /

**PROCURATION GENERALE POUR LE REGLEMENT D'UNE
SUCCESSION**

PAR :

Madame Marie-Laure Nathalie Alphonsine **MACÉ**, Directrice Administrative et Financière, demeurant à FORGES DE LANOUEE (56120), 9 Brantry-Lanouée,
Née à SAINT-NAZAIRE (44600), le 3 juin 1966.
Epouse de Monsieur Jean-Michel Marie Armel HUET,
Mariée à la mairie de LOYAT (56800), le 2 août 1986.
Soumise au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité française.
« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée le « MANDANT ».

AU PROFIT DE :

Monsieur Loïc André Paul Marie **MACÉ**, notaire, demeurant à SARTROUVILLE (78500), 55, rue de Reims,
Né à SARTROUVILLE (78500), le 26 septembre 1982.
Epoux de Madame Claire Karine Lucienne LENGRONNE,

OU

A défaut tout collaborateur ou employé de l'office notarial sis à MAISONS-LAFFITTE, 40, avenue de Longueil, dont est titulaire la société civile professionnelle dénommée "Stéphane LELIEVRE, Arnaud GALIBER d'AUQUE et Arnaud DUBOIS, notaires associés".

Ci-après dénommés le « MANDATAIRE ».

Avec la faculté d'agir ensemble ou séparément.

POUVOIRS

Le MANDANT donne pouvoir, pour lui et en son nom, à l'effet de :

- REQUERIR en qualité d'héritier, Maître Arnaud GALIBER d'AUQUE notaire à MAISONS-LAFFITTE (78600), de dresser l'acte de notoriété afin de recueillir la succession, à la suite du décès de :

Monsieur Alphonse Paul Marie **MACÉ**, en son vivant administrateur de biens et retraité, ayant demeuré à SARTROUVILLE (78500), 20, rue des Cerisiers,
Né à LOYAT (56800), le 15 août 1944.
Epoux de Madame Roberte Lina LUBIN,
Marié à la mairie de EMERAINVILLE (77184), le 18 juillet 2015.
Soumis au régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Antoine BONNIN Notaire à SARTROUVILLE (78500), le 8 juillet 2015, préalablement à leur union.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité française.
Décédé à BEZONS (95870), le 11 juillet 2025.

EN CONSEQUENCE :

- AFFIRMER dans les termes de l'article 730-1, alinéa 3, du Code civil et sous les peines édictées par l'article 730-5 et 778 du Code civil ci-après relatés, qu'à la connaissance du mandant, le défunt est décédé laissant pour lui succéder : son conjoint et deux enfants en la personne de la soussignée, et Monsieur Loïc MACÉ

Article 730-5 du Code civil

« celui qui, sciemment et de mauvaise foi, se prévaut d'un acte de notoriété inexact, encourt les pénalités de recel prévues à l'article 778, sans préjudice de dommages et intérêts »,

Article 778 du Code Civil

« sans préjudice de dommages et intérêts, l'héritier qui a recelé des biens ou des droits d'une succession ou dissimulé l'existence d'un cohéritier est réputé accepter purement et simplement la succession, nonobstant toute renonciation ou acceptation à concurrence de l'actif net, sans pouvoir prétendre à aucune part dans les biens ou les droits détournés ou recelés. Les droits revenant à l'héritier dissimulé et qui ont ou auraient pu augmenter ceux de l'auteur de la dissimulation sont réputés avoir été recelés par ce dernier. Lorsque le recel a porté sur une donation rapportable ou réductible, l'héritier doit le rapport ou la réduction de cette donation sans pouvoir y prétendre à aucune part. L'héritier receleur est tenu de rendre tous les fruits et revenus produits par les biens recelés dont il a eu la jouissance depuis l'ouverture de la succession ».

- FOURNIR toutes justifications sur son état civil et sa qualité d'héritier pour partie ;
- DÉCLARER, avec tous ayants droit, qu'il ne connaît aucune disposition ou autre à cause de mort pouvant avoir une incidence sur la dévolution successorale ;
- AFFIRMER qu'à sa connaissance il a vocation, avec tous les autres ayants droit à recueillir la totalité de la succession ;
- REQUÉRIR le rappel de toutes dispositions légales ; fournir tous documents de caractère familial ;
- REQUÉRIR toutes appositions de scellés ou s'y opposer, demander la levée, avec ou sans description de ceux qui pourraient être apposés ; faire procéder à tous inventaires des biens dépendant de la succession, ainsi qu'à tous récolements et à toutes rectifications d'inventaires ; au cours de ces opérations, faire tous dires, déclarations, réquisitions, protestations et réserves nécessaires ; faire coter et parapher tous titres et pièces ; introduire tous référés ou procédures accélérées au fond ou y défendre, demander toutes autorisations pour agir sans attribution de qualités, y consentir ; nommer ou faire nommer tous administrateurs ou s'opposer à leur nomination ; choisir tous gardiens, séquestres et dépositaires ; faire procéder à l'ouverture de tous coffres forts ou plis fermés qu'il y aurait lieu, en retirer le contenu, en donner décharge ;
- PRENDRE CONNAISSANCE des forces et charges de la succession, l'accepter purement et simplement ou à concurrence de l'actif net, ou même y renoncer ; faire à cet effet toutes déclarations et affirmations nécessaires au greffe du tribunal qu'il appartiendra ;
- SE CONFORMER à toutes dispositions légales à l'égard des biens de toute nature dépendant desdites communauté et succession et déposés ou existant à l'étranger ;
- PRENDRE aussi connaissance de tous testaments, codicilles et donations ; en consentir l'exécution ; faire et accepter la délivrance de tous legs ; demander toutes réductions ou au contraire renoncer à celles-ci ; consentir ou accepter le cantonnement de tout legs ou de donation entre époux ;
- DISPENSER s'il y a lieu de faire emploi, de faire inventaire ou de fournir caution ou dresser un état des immeubles,

- RECEVOIR toutes les sommes qui peuvent être dues à quelque titre que ce soit, en principal, intérêts et accessoires ; payer toutes les sommes que cette succession peut devoir, proposer ou accepter toute imputation, compensation ou confusion ;
 - REQUÉRIR tous certificats de propriété ;
 - FAIRE DRESSER toutes attestations notariées pour constater la transmission de propriété des droits immobiliers ;
 - FAIRE TOUTES DÉCLARATIONS de succession ; à cet effet, faire toutes évaluations et affirmations nécessaires ; certifier tous états, signer toutes pièces ; payer les droits de mutation ; former toutes demandes en paiement différé ou fractionné, en remise ou en restitution de droits, offrir toutes garanties, fournir toutes renonciations à toutes créances, toucher le montant de toutes remises ou restitutions ;
 - RETIRER de tous établissements de crédit, administrations et entreprises publiques ou privées, tous titres et valeurs, sommes, monnaies, métaux précieux et autres biens quelconques pouvant y être en dépôt et dépendant des communauté et succession dont il s'agit ; toucher le montant de tous livrets, clôturer tout compte Epargne logement ou plan Epargne Logement, tous autres comptes d'épargne ou de dépôt, vendre « au marché » ou « à tout prix » toutes valeurs mobilières, titres, actions, obligations ou titres de créance ; en donner décharges ;
 - RETIRER tous fonds de la BANQUE DE FRANCE ou de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, tous avoirs en désérence, signer tout mandat au profit de l'Office notarial en charge du règlement de la succession pour récupérer les avoirs auprès de CICLADE ou autre organisme qui lui serait substitué ;
 - FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres ; notamment qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal, contractuel ou judiciaire à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens, par suite d'une mesure de protection, de faillite personnelle, de plan de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ou cessation de paiement ;
 - PROCÉDER à tous comptes de répartition, liquidations et partages à l'amiable, des biens dépendant de la succession dont il s'agit ; composer les masses, faire et exiger tous rapports, consentir, et exercer tous prélèvements ; former les lots, les tirer au sort ou les attribuer à l'amiable, accepter celui qui échera ou sera attribué au MANDANT ; faire et accepter tous abandonnements ; recevoir ou payer toutes soultes, soit au comptant, soit à terme ou par anticipation ; laisser tous objets en commun, donner tous pouvoirs pour les administrer ou en suivre le recouvrement, pour toucher les sommes affectées au passif et faire tout ce qui pourrait être nécessaire pour l'exécution du partage ; procéder à tous comptes complémentaires ;
 - PROCÉDER à toutes transactions et à tous pactes de famille ;
 - USER à l'égard des biens, sommes et valeurs échus ou attribués au constituant de tous les pouvoirs susmentionnés et notamment toucher ou payer pour le compte dudit MANDANT toutes les sommes qui pourraient soit lui être dues, soit être dues par lui, par suite des opérations de liquidation et partage ou de tous traités, transactions et compromis ;
 - FAIRE OU ACCEPTER tous emplois et remplois ; les faire constater ;
 - FAIRE toutes déclarations, estimations et affirmations prescrites par la loi dans tous actes qu'il y aura lieu ;
 - TRAITER, transiger, compromettre ; nommer tous arbitres, les révoquer, en nommer d'autres ;
 - DONNER OU RETIRER toutes quittances et décharges de toutes sommes reçues ou payées ; reconnaître, s'il y a lieu, tous paiements antérieurs ; consentir toutes mentions et subrogations avec ou sans garantie ; opérer le retrait de toutes sommes consignées ; remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharges ;
- Aux effets ci-dessus, PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

MULTI-REPRESENTATION

A titre d'information du MANDANT et de son MANDATAIRE, il est ici rappelé les

dispositions de l'article 1161 du Code civil.

Par dérogation aux dispositions de cet article, le MANDANT autorise dès à présent le MANDATAIRE à agir pour le compte des deux parties au contrat ou contracter pour son propre compte avec le représenté ou agir pour son propre compte et celui du mandant.

DECHARGE DE MANDAT

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

REMUNERATION

Le MANDANT reconnaît avoir confié à l'étude du notaire rédacteur des présentes la mission d'établir la présente procuration sous signature privée, et devoir lui régler la rémunération de CINQUANTE-QUATRE EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES (54,17 €) HT auquel il convient d'ajouter la TVA au taux actuellement en vigueur, soit un montant total TTC de SOIXANTE-CINQ EUROS (65,00 €) au titre des articles L. 444-1 et suivants du Code de commerce.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, ...),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

Fait à ,

Le .

Procuration générale pour le règlement d'une succession (Sans dévolution successorale) MACÉ Alphonse [182331]

ID fa28be74-424b-4452-8e68-84fcd45fc881

Sending date 2025-09-12 21:14:01 UTC +02:00 | Expiration date 2025-09-26 23:59:59 UTC +02:00

All dates and times in this document are displayed in the sender's time zone.

Signed by
Marie-Laure Nathalie Alphonsine MACÉ

✓ Certified by yousign

Les NOTAIRES de LONGUEIL - Maître Camille MAZEL

Sender



Type User
ID 3c8159d5-1c3c-404c-afbd-a704ea137f71
First name Arnaud
Last name DUBOIS
Email maisons-laffitte@chambre-versailles.notaires.fr
Phone number +33139620011
Organization Les NOTAIRES de LONGUEIL
Workspace Maître Camille MAZEL
IP address 37.71.219.98

Signer

Signer

First name Marie-Laure Nathalie Alphonsine
Last name MACÉ
ID fab06c12-f924-4fd0-bbb4-7bf71d366b9f
Email nathaliemace@aol.com
Phone number +33682308172
IP address 90.19.70.174

Identification

Document type Passport
ID idv_01k51tmr3kakpx4aa6zk91gszy
Started at 2025-09-13 18:08:13 UTC +02:00
Ended at 2025-09-13 18:16:17 UTC +02:00
First name MARIE-LAURE
Last name MACE
Provider checkout
Verdict valid
Mode Managed by identity verification provider

Signature

Context Signed via the link sent to the signer's email address
Consent given at 2025-09-13 18:15:04 UTC +02:00
Signature process completed at 2025-09-13 18:16:26 UTC +02:00

Electronic Signature Level

Level
Qualified Electronic Signature

Terms of use
Validated at 2025-09-13 18:08:09 UTC +02:00 by the signer (checkbox) before accessing to the signature step.
"I have read and agree to Conditions Générales d'Utilisation de l'AC YOUSIGN SAS - QUALIFIED SIGNATURE CA" version 1.2.4

Certificate request
Confirmed at 2025-09-13 18:08:09 UTC +02:00 before accessing the signature step.

Document #1

Procuration générale pour le règlement d'une succession (Sans dévolution successorale) MACÉ Alphonse [182331].pdf

Procuration générale pour le règlement d'une succession (Sans dévolution successorale) MACÉ Alphonse [182331].pdf

ID	Initial hash (sha256)	Initial mime type	Mime type
e611c733-58b3-4846-9bb6-412d1117cde4	996a65cd408adbab21298cc233c8b66b7378e8a431dac2f2b01c46fab4e91e59	application/pdf	application/pdf

Signature #1 Signed by Marie-Laure Nathalie Alphonsine MACÉ

Hash (sha256)
0ba035e59535ffad6ae58c96b38bf230f87dbd9a8e2387b3cfc7d87d9cbbcf1f

Certificate

DN UID=fab06c12-f924-4fd0-bbb4-7bf71d366b9f, CN=MARIE-LAURE NATHALIE ALPHONSINE MACE, serialNumber=2025-09-13 16:16:21:046, G=MARIE-LAURE NATHALIE ALPHONSINE, SN=MACE, C=FR	Generated at 2025-09-13 18:16:23 UTC +02:00
Hash (sha256) 2b6004440f0d1d81b8f2f71a082e627c0f38eb5c73ffeedf843b5530ab447759	OID 1.2.250.1.302.1.16.1.0
Issuing CA CN=YOUSIGN SAS - QUALIFIED SIGNATURE CA, OU=0002 794513986, O=YOUSIGN SAS, C=FR	